

Fonds pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement lancé par le PNUD et l'Espagne

Document cadre¹

Ce document donne une vue d'ensemble du **contexte général, des objectifs, de la finalité et du champ d'action du Fonds pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement lancé par le PNUD et le Espagne.**

1. Contexte général

Le 18 décembre 2006, l'Administrateur du PNUD, Kemal Derviş, et le Secrétaire d'État espagnol à la coopération internationale, Leire Pajín, ont signé un accord historique, par lequel l'Espagne s'engage à consacrer, via le **système des Nations Unies**, 528 millions d'euros sur les quatre années à venir à la concrétisation des principaux Objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs de développement y afférents dans certains secteurs et pays. Cet accord a ouvert la voie à la création du Fonds pour la réalisation des OMD (F-OMD), qui a été lancé au premier trimestre 2007. Ce document définit le contexte et les objectifs du Fonds et en explique le mode de gestion.

En 2005, on a assisté à une augmentation sans précédent de l'aide internationale au développement. Lors du Sommet des Nations Unies qui s'est tenu cette année-là, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur détermination à atteindre les objectifs de développement adoptés par la communauté internationale, notamment les OMD, et à engager les ressources, les partenariats et les efforts nécessaires pour y parvenir. Le F-OMD soutiendra ces efforts de réduction de la pauvreté en encourageant une approche du développement qui renforce les droits, les capacités et les opportunités au niveau individuel et collectif.

Ce Fonds soutiendra des actions innovantes susceptibles d'être répliquées à grande échelle et d'avoir un grand impact dans les pays et secteurs éligibles. Il s'inscrit dans le cadre du partenariat mondial pour le développement énoncé dans la Déclaration du Millénaire et dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Les décisions et l'approche du Fonds obéiront à la nécessité de favoriser l'appropriation nationale et locale des activités soutenues par le Fonds, ainsi qu'aux impératifs d'alignement sur les politiques et procédures nationales, de coordination avec les autres donateurs, d'orientation sur les résultats et de responsabilité mutuelle.

Pour que les Nations Unies parviennent à remplir leur rôle (aider les pays à atteindre les Objectifs d'ici 2015 et relever les défis mondiaux du XXI^e siècle), il est impératif que le système de développement des Nations Unies apporte une réponse approfondie, cohérente et efficace au niveau des pays en œuvrant de concert. Dans 135 pays en développement, c'est le Coordonnateur résident des Nations Unies qui encadre l'appui des Nations Unies à la réalisation des OMD et des stratégies de développement nationales. Les Coordonnateurs résidents donnent les axes stratégiques et guident les activités des différents fonds, programmes et agences des Nations

¹ Version du 1 août 2007, approuvé par le Comité directeur du F-OMD

F-OMD - Document cadre

Unies opérant au niveau local. Ensemble, ces organisations forment « l'Équipe de pays des Nations Unies ». Les Coordonnateurs résidents favorisent également la réalisation du programme normatif des agences non résidentes sur le terrain.

Pour atteindre les OMD et favoriser un développement durable, le monde a plus que jamais besoin que l'Organisation des Nations Unies soit efficace et légitime. Il faut pour cela que les Nations Unies disposent des ressources, de l'efficacité opérationnelle et de la capacité leur permettant d'aider les pays à relever les défis complexes qui relèvent souvent du mandat de plusieurs organisations. Ainsi, pour que les jeunes filles fréquentent l'école, il est nécessaire d'entreprendre une action concertée qui porte sur un large éventail de domaines sociaux et économiques. A l'heure actuelle, les structures de financement et les incitations institutionnelles à agir de concert entre organes des Nations Unies ne sont pas dotées de ressources suffisantes et ne sont pas particulièrement conçues pour donner aux Nations Unies la possibilité d'épauler la réalisation des OMD au niveau des pays.

Grâce aux ressources allouées à ce Fonds, les Coordonnateurs résidents travaillant avec les équipes de pays respectives pourront jouer un rôle moteur central pour aider les pays à atteindre les OMD. Le Fonds aura pour vocation de financer essentiellement des activités concertées entre organes onusiens qui génèrent sans ambiguïté une valeur ajoutée des Nations Unies dans le secteur et le pays considérés, en particulier lorsque la force collective des Nations Unies est mise à profit pour relever des défis de développement multidimensionnels.

Dans le même temps, les agences des Nations Unies ont besoin de ressources adéquates pour jouer un rôle de leader dans leurs différents domaines de compétences. C'est pourquoi le Fonds peut également soutenir directement, dans certaines limites, les missions principales des fonds, programmes et agences spécialisées des Nations Unies visant la concrétisation des OMD. Alors que l'appui à des initiatives ciblées et assorties d'une échéance permet aux organisations de concrétiser certaines priorités de leurs programmes, le fait de fournir aux agences des ressources régulières sur plusieurs années pour financer les activités opérationnelles et normatives relevant de leurs mandats fondamentaux, leur permet de jouer le rôle qui leur incombe dans le système multilatéral, y compris dans le cadre à long terme des OMD.

Par ce soutien, l'Espagne montre sa volonté résolue de contribuer au développement international ainsi qu'au renforcement du système multilatéral en général, et des Nations Unies en particulier. Le Plan directeur pour la coopération internationale de l'Espagne (2005-2008) expose les politiques publiques, les activités de promotion et les priorités de financement de ce pays en vue de la concrétisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. S'inscrivant en droite ligne de ces priorités, la création par le PNUD et l'Espagne du Fonds pour la réalisation des OMD constitue un jalon historique de ce partenariat institutionnel en devenir.

2. Objectifs et principes opérationnels

Le Fonds pour la réalisation des OMD vise à accélérer les progrès sur la voie des OMD dans les pays éligibles en :

- Encourageant les politiques publiques et les programmes susceptibles d'avoir un impact significatif et mesurable sur certains OMD ;

F-OMD - Document cadre

- Finançant la mise à l'essai de modèles qui ont fait leurs preuves et/ou la diffusion de ces modèles ;
- Permettant de catalyser les innovations dans les pratiques de développement ; et
- Adoptant des mécanismes qui améliorent la qualité de l'aide comme le prévoit la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

Les activités du Fonds et ses interventions au niveau des pays obéiront à un certain nombre de principes :

- **Premièrement, conformément à la Déclaration de Paris, le Fonds vise à soutenir des programmes ancrés dans les priorités nationales.** Les activités du Fonds seront alignées sur les stratégies et politiques nationales. Le Fonds n'accordera son appui qu'à condition que le pays contribue à l'élaboration des demandes, supervise en continu les programmes soutenus et participe activement aux processus de mise en œuvre et d'évaluation ;
- **Deuxièmement, le Fonds vise à assurer la durabilité de ses investissements.** Les demandes adressées au Fonds par les pays qui souhaitent bénéficier d'un soutien devront clairement expliquer comment l'intervention renforcera les capacités nationales et ce qui fait que ces dernières ne disparaîtront pas avec l'arrêt des aides. Étant déterminé à renforcer les capacités, le Fonds prendra en compte les demandes de financement pour des projets d'une durée pouvant aller jusqu'à trois ans. En revanche, ceux de moins d'un an ne seront généralement pas pris en compte ;
- **Troisièmement, le Fonds vise à appliquer les normes de qualité les plus élevées pour la formulation, le suivi et l'évaluation des programmes dans un cadre de gestion basé sur les résultats et la responsabilité.** Les Notes conceptuelles et, en particulier, les documents présentant l'intégralité du programme, devront comprendre l'élaboration d'une situation de référence, ainsi que des indicateurs permettant de mesurer la situation initiale et les progrès réalisés y compris au plan qualitatif tout au long de la phase de mise en œuvre, ainsi que les résultats attendus. De même, le Fonds exigera l'inclusion de mécanismes solides de suivi approfondi, ainsi que des évaluations intermédiaires et finales qui devront tenir compte des enseignements. Le Fonds s'engage à diffuser largement les résultats de l'intervention.

La préférence sera accordée aux programmes de développement innovants qui ne se contentent pas de répéter les objectifs ou de dupliquer des mécanismes déjà visés par les initiatives en cours du PNUD, des Nations Unies et de l'Espagne, et dont on peut escompter des gains concrets et porteurs de changement pour les bénéficiaires ciblés.

- **Quatrièmement, le Fonds cherche à renforcer les systèmes nationaux de planification et de gestion inter-agences au niveau des pays.** Les demandes émanant des Équipes de pays des Nations Unies doivent être conformes au [Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement](#). En outre, les interventions seront généralement conçues autour d'un modèle de programmation conjointe. Cet aspect de la stratégie de mise en œuvre distingue également le F-OMD des autres fonds fiduciaires (*trust funds*) déjà soutenus par le gouvernement espagnol, avec bon nombre d'entités des Nations Unies.
- **Cinquièmement, le Fonds cherche à minimiser les coûts de transaction associés à sa**

gestion. À cette fin, il vise à alléger autant que possible les procédures administratives. La soumission de la demande se déroule en deux phases, la conception détaillée du programme n'ayant lieu d'être qu'après qu'un avis positif ait été donné à l'examen préliminaire du concept initial. De surcroît, le Fonds se limitera aux programmes dont le montant annuel de dépenses prévues est supérieur à 1 million de dollars des États-Unis (mais inférieur à 4 millions).

3. Gouvernance et administration du Fonds

La direction d'ensemble du Fonds sera assumée par le **Comité directeur du F-OMD**. Il fixe l'orientation stratégique, décide de l'attribution des financements, vérifie les répartitions stratégiques en fonction des priorités et des pays ciblés ainsi que l'état d'avancement des activités, et opère un suivi de l'ensemble des progrès réalisés sous l'égide du Fonds. Le Comité directeur est constitué d'un représentant du PNUD et du gouvernement espagnol, et peut convier d'autres membres à sa discrétion.

Les sous-comités thématiques conseillent le Comité directeur sur des aspects techniques et de politique publique. Plusieurs sous-comités seront formés, en fonction des priorités thématiques du Fonds. Ils seront composés de 10 à 12 experts des Nations Unies ou indépendants nommés par le Comité directeur, et se réuniront sous l'autorité d'un chef de file. Les sous-comités conseilleront le Comité directeur sur les mérites techniques et conceptuels des demandes adressées au Fonds dans leur sphère de compétence.

Le **Secrétariat du F-OMD** constitue l'unité de coordination opérationnelle du Fonds. Il est au service du Comité directeur et des autres fonds fiduciaires et siège au Bureau des partenariats au siège du PNUD. Il est chargé par le Comité directeur de veiller à ce que les politiques et stratégies définies par ce dernier soient mises en œuvre et respectées sur la durée. Il coordonne également le processus d'examen des propositions et gère la stratégie globale de suivi et d'évaluation du Fonds. Il est directement financé à partir des ressources du Fonds et des intérêts financiers dégagés par le Fonds, sur la base des plans de travail annuels approuvés par le Comité directeur.

L'administration du Fonds est confiée au Bureau du PNUD chargé du Fonds fiduciaire multi-donateurs. Ce Bureau sert d'**Agent administratif** au Fonds. Il gère la distribution des ressources et supervise les travaux des bureaux de pays du PNUD susceptibles de servir d'Agent administratif au niveau du pays. Il doit présenter au Comité directeur des rapports consolidés au niveau national et mondial. En qualité d'Agent administratif, il est chargé de conclure des protocoles d'accord avec les Organisations des Nations Unies participantes. Il reçoit, administre et décaisse des fonds à ces dernières et soumet périodiquement des rapports descriptifs et des comptes financiers consolidés aux comités directeurs au niveau national et mondial. L'Agent administratif peut endosser d'autres fonctions à la demande du Comité directeur du pays et des Organisations participantes. Il percevra une commission unique de 1 % pour l'administration des fonds et ses responsabilités fiduciaires, qui sera payée à l'avance sur la base des budgets de la Note conceptuelle validés par le Comité directeur.

Le Fonds aidera les **Coordonnateurs résidents des Nations Unies** à donner une orientation stratégique à l'Équipe de pays des Nations Unies. Les Coordonnateurs résidents devront exercer

leur leadership et surveiller en permanence que le programme avance conformément aux prévisions, que les résultats escomptés sont obtenus et que les Organisations participantes remplissent leurs obligations. Le Coordonnateur résident sera responsable du programme : il devra chapeauter la conception générale du programme, superviser en continu les activités du Fonds et présider les réunions régulières du Comité directeur (en présence d'un représentant du gouvernement et, si possible, d'un représentant du ministère espagnol de la coopération). À réception du rapport national consolidé, le Coordonnateur résident effectuera une évaluation globale des avancées et des résultats du programme. Il facilitera également le suivi et l'évaluation continus des activités soutenues par le Fonds conformément aux normes des Nations Unies et à toutes les orientations données par le Secrétariat ou le Comité directeur du Fonds.

Chaque **Organisation des Nations Unies participante** devra assumer la pleine responsabilité programmatique et financière des fonds décaissés par l'Agent administratif. Chaque organisation tiendra un livre comptable distinct pour l'encaissement et l'administration des fonds qu'elle reçoit. Les organisations seront autorisées à déduire les frais indirects des contributions reçues en fonction de leurs propres règles et règlements, en tenant compte de l'ampleur et de la complexité de chaque programme. Tous les coûts indirects apparaîtront sur la Note conceptuelle initiale soumise au Comité directeur. Les coûts indirects ne devront pas dépasser 7 % du budget du projet.

4. Structure du Fonds

Le F-OMD financera essentiellement des activités au niveau national. À cette fin, il se concentrera sur les sept grands aspects suivants, qui sont largement considérés comme indispensables à la réalisation des OMD et des objectifs de développement adoptés par la communauté internationale :

- La gouvernance démocratique, définie comme le renforcement des politiques publiques, de la participation et de l'organisation sociale, dans un souci d'équité et de cohésion sociale ;
- L'égalité des sexes et l'émancipation des femmes ;
- Les besoins essentiels et les services sociaux de base, à savoir la lutte contre la faim, l'éducation et les services médicaux essentiels, l'emploi, l'accès à l'eau et à l'assainissement, ainsi que les mesures ciblant des catégories de population vulnérables, en particulier les jeunes ;
- Le développement économique et du secteur privé ;
- L'environnement et le changement climatique, notamment l'organisation et la gestion des ressources naturelles et de l'environnement au service du développement rural local et de la sécurité alimentaire ;
- La prévention des conflits et la consolidation de la paix ;
- La culture et le développement, en tenant compte des différentes dimensions qui relient ces deux concepts (notamment l'économie), ainsi que le respect de la diversité culturelle et la lutte contre l'exclusion sociale des minorités.

Lorsque le Comité directeur décide d'allouer des fonds à un certain domaine, un « **volet thématique** » est ouvert à cette fin. Ceux-ci coïncident avec un ou plusieurs défis de développement identifiés ci-dessous. En fonction des besoins et de leur adéquation à la stratégie

globale du Fonds, le Comité directeur évalue la nécessité d'ouvrir un ou plusieurs volets thématiques pour chaque défi ou pour certains d'entre eux seulement.

Les **Termes de référence**, élaborés pour chaque volet, définissent la politique et les objectifs du Fonds dans ce domaine. Les Termes de référence et les principes opérationnels décrits dans le présent document orienteront les demandes adressées à ce volet, et constitueront un cadre d'évaluation des progrès et de l'impact. Ils seront rédigés par des experts du domaine en question et validés par le Comité directeur.

Les Termes de référence du volet thématique seront publiés sur le site Web du Fonds. Les demandes auprès du Fonds ne seront adressées qu'à un seul volet thématique. Les synergies entre les volets seront encouragées, mais les demandes adressées à plusieurs volets ne seront pas prises en compte.

Le Fonds mettra également une partie de ses ressources de côté afin de contribuer au Fonds pour la cohérence dans un certain nombre de pays pilotes « *One UN* ». ² Un nombre limité d'investissements « mondiaux » dans le système des Nations Unies sont également prévus. Ils seront déterminés par le Comité directeur. La politique relative à ces investissements « globaux » sera définie dans un document distinct.

5. Pays éligibles

Seuls certains pays sont en droit de solliciter le F-OMD pour un appui au niveau du pays. Le tableau ci-dessous énumère les 57 pays éligibles. Ces pays sont ceux indiqués dans le Plan directeur pour la coopération internationale de l'Espagne, tel qu'entériné par le gouvernement et le Parlement espagnols. Chacun de ces pays a élaboré un « Document de stratégie de pays pour la coopération avec l'Espagne » (dans le cas des « pays prioritaires ») ou un « Plan d'action » plus limité (dans le cas des pays entrant dans les catégories des pays méritant une attention particulière ou un traitement préférentiel dans le plan directeur). Pour en savoir davantage sur la politique espagnole d'APD, vous pouvez consulter le site du ministère espagnol de la [Coopération](#).

Région (classification PNUD)	Pays éligibles
Afrique	Afrique du Sud, Angola, Cap-Vert, Éthiopie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mauritanie, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal
Amérique latine	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Salvador, Uruguay, Venezuela
Pays arabes	Algérie, Égypte, Irak, Jordanie, Liban, Maroc, Soudan, Syrie, Territoires palestiniens, Tunisie
Europe et CEI	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Kosovo (province administrée par les Nations Unies), Macédoine, Monténégro, Serbie, Turquie
Asie	Afghanistan, Bangladesh, Cambodge, Chine, Philippines, Timor oriental, Vietnam

² Pour plus de renseignements sur les pays pilotes, veuillez visiter le site [UN Development Group web-site](#).

Cette liste des pays éligibles peut être révisée à la discrétion du Comité directeur.

Les demandes au Fonds doivent être adressées au nom d'un seul pays éligible. Les demandes portant sur des projets régionaux ou mondiaux émanant de plusieurs pays ne sont pas éligibles au financement à l'heure où le présent document est rédigé.³

6. Organisations éligibles et dispositions au niveau des pays

Au niveau des pays, le Coordonnateur résident des Nations Unies est le principal interlocuteur du Fonds. L'identification, l'élaboration et le suivi des activités bénéficiant de l'appui du Fonds sont censés s'opérer sous l'égide de l'Équipe de pays des Nations Unies, travaillant sous l'autorité du Coordonnateur résident des Nations Unies. Toutes les demandes au Fonds doivent être officiellement soumises au Coordonnateur résident des Nations Unies au nom des Organisations des Nations Unies participantes.

Tous les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement sont en droit de gérer des ressources du F-OMD. Des organisations multilatérales peuvent y être associées en nombre limité, à la discrétion du Comité directeur. Pour gérer les ressources du F-OMD, les agences doivent être désignées « Organisation des Nations Unies participante », ce qui suppose la signature d'un protocole d'accord mondial avec le Bureau du Fonds fiduciaire multi-donneurs du PNUD. Ce protocole définit les règles et les procédures de la gestion des ressources du F-OMD.

Le PNUD est l'Agent administratif du Fonds et assure ces fonctions pour toutes les activités au niveau des pays. Ces fonctions relèvent de la responsabilité du Bureau du Fonds fiduciaire multi-donneurs au siège du PNUD.

Les Coordonnateurs résidents sont encouragés à informer de façon détaillée les membres de l'Équipe de pays des Nations Unies des activités du Fonds. La participation des autorités du pays aux délibérations relatives aux activités liées au Fonds dans le pays est cruciale. Celle d'un représentant des autorités espagnoles est également éminemment souhaitable. Le Fonds demande aussi aux Coordonnateurs résidents de prendre contact avec les agences des Nations Unies non résidentes si nécessaire.

Le Fonds recommande aux Coordonnateurs résidents de mettre en place un petit Comité directeur au niveau du pays, regroupant des représentants du pays, de l'Équipe de pays des Nations Unies et des autorités espagnoles (si ces dernières sont représentées dans le pays, un dialogue avec sa représentation la plus proche peut aussi être engagé) afin de superviser l'élaboration des demandes adressées au Fonds. Lorsque le Fonds a validé le financement d'un programme conjoint, la création d'un tel comité est obligatoire, et ce dernier doit superviser en continu les activités bénéficiant de l'appui du Fonds.

Les activités bénéficiant de l'appui du Fonds au niveau des pays sont censées revêtir la forme de Programmes conjoints des Nations Unies dans lesquels de multiples organisations des Nations

³ Le Fonds peut en revanche viser des synergies en « regroupant » des demandes honorées une fois le processus d'examen terminé.

Unies collaborent autour d'un objectif programmatique commun. Les fonds sont acheminés via l'Agent administratif vers chaque organisation afin que chacune puisse tenir ses engagements au titre du Programme conjoint.

7. Dépôt des demandes

Afin de minimiser le fardeau pesant sur les Équipes de Pays des Nations Unies et les partenaires locaux, le Fonds doit, dans la mesure du possible, appliquer une procédure de demande en deux phases. Les premières demandes auprès des volets du Fonds s'effectuent normalement sur la base d'une « Note conceptuelle » abrégée qui servira de point de départ aux vérifications techniques et à l'autorisation de l'allocation de financements. Les programmes détaillés ne seront requis que lorsque le Comité directeur l'aura précisé dans son autorisation préalable.

Le Fonds sollicitera des demandes à ses volets thématiques via des Appels à propositions. Plusieurs cycles d'appels à propositions seront lancés pendant la durée de vie du Fonds, en fonction de la disponibilité des ressources. Les Équipes des Nations Unies des pays éligibles déposeront une demande auprès des volets thématiques concernés sur la base d'une « Note conceptuelle » qui sera présentée officiellement au Fonds par le Coordonnateur résident des Nations Unies. Le format des notes conceptuelles sont accessibles sur la page d'accueil du Fonds, à l'adresse www.undp.org/mdgf. Il ne sera possible de présenter qu'une seule Note conceptuelle par volet thématique et par pays lors de chaque cycle d'appels à propositions. Il sera toutefois possible de déposer une demande auprès de plusieurs volets thématiques. Les projets auront une validité qui devra être comprise entre un an et trois ans, et un budget annuel qui sera compris entre un et quatre millions de dollars des États-Unis.

Les cycles d'appels à propositions seront annoncés sur le site Internet du Fonds, et par courrier électronique aux Coordonnateurs résidents dans la totalité des 57 pays éligibles, ainsi qu'au siège des agences, fonds et programmes des Nations Unies. Des informations plus détaillées sur le processus de demande auprès des volets thématiques des pays seront mises en ligne sur le site Internet du Fonds.

Les demandes seront présentées via le Système de demande en ligne des projets au Fonds (OPAS) qui sera disponible sur la page d'accueil du Fonds.

8. Examen et autorisation

Les sous-comités techniques compétents pour le volet thématique (voir la section « gouvernance » ci-dessus pour une explication) sont chargés d'évaluer les Notes conceptuelles sur la base des objectifs essentiels du Fonds sur le thème en question, tels qu'énoncés dans les Termes de référence. Le chef de file de chaque sous-comité animera une discussion entre les membres afin de faciliter l'adoption d'une approche cohérente de l'évaluation technique.

Les membres des sous-comités thématiques appliqueront également un ensemble de critères de conception relatifs aux objectifs et à la stratégie plus vastes du Fonds pour la réalisation des OMD. Ces objectifs et cette stratégie portent sur l'impact, la durabilité et l'évolutivité du projet d'intervention, sa stratégie d'ensemble, la conformité aux objectifs de réforme des Nations Unies et la qualité de son cadre de suivi et d'évaluation. De plus amples détails sur ces critères sont

F-OMD - Document cadre

jointes aux recommandations pour la rédaction des Notes conceptuelles. Les membres des sous-comités thématiques qui ont personnellement participé à l'élaboration d'une Note conceptuelle doivent se récuser lors de l'évaluation de la demande.

Le chef de file de chaque sous-comité thématique formule au Comité directeur une recommandation technique au nom des membres du sous-comité, avec l'une des trois possibilités suivantes :

- Favorable ;
- Défavorable en l'état, mais encouragement à représenter le projet une fois qu'il aura été largement remanié ; ou
- Défavorable.

Il est possible de représenter les Notes conceptuelles remaniées (si recommandation 2 ci-dessus) lors d'un cycle d'appels à propositions ultérieur comprenant le volet thématique concerné.

Le Secrétariat du Fonds entreprendra aussi une analyse des demandes qui ont reçu un avis favorable de la part des sous-comités thématiques, concernant toute stratégie relative au Fonds que le Comité directeur aurait identifiée à l'avance.

Le Comité directeur se réunira après la fin de chaque cycle d'appel à propositions afin d'étudier les recommandations des sous-comités thématiques. Il approuvera un budget « indicatif » sur la base de la Note conceptuelle et de ces recommandations. Son accord sera transmis au Coordonnateur résident qui initiera alors le processus de formulation complète.

9. Formulation et déblocage des fonds

Les Coordonnateurs résidents doivent encadrer l'élaboration des **documents du Programme conjoint** dans les 8 semaines suivant la notification de la validation de la Note conceptuelle. Ces documents doivent se conformer aux instructions les plus récentes élaborées par le Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement.

Une avance pouvant aller jusqu'à 20 000 dollars peut être accordée pour venir en aide aux Équipes de pays lors de l'élaboration du document du Programme conjoint. Cette avance sera versée à l'une des Organisations des Nations Unies participantes qui sera désignée par le Coordonnateur résident au moment du dépôt de la Note conceptuelle. Cette avance doit être déduite du budget final du programme validé au titre des « coûts de formulation ». Elle sera gérée par le Bureau du Fonds fiduciaire multi-donateurs.

Le Coordonnateur résident devra veiller à ce que le document du Programme conjoint (a) soit fidèle à la Note conceptuelle présentée initialement et sur laquelle s'est fondée la décision du Comité directeur, (b) respecte les normes de conception et de responsabilité du Fonds et (c) répond de manière satisfaisante aux questions et aux inquiétudes qui auront été soulevées pendant le processus d'examen.

Un avant-projet du document de programme conjoint est alors remis au Secrétariat. Celui-ci

F-OMD - Document cadre

examine le document afin de vérifier sa conformité aux normes de conception. Il peut également solliciter l'avis d'un expert concernant les aspects techniques de l'avant-projet.

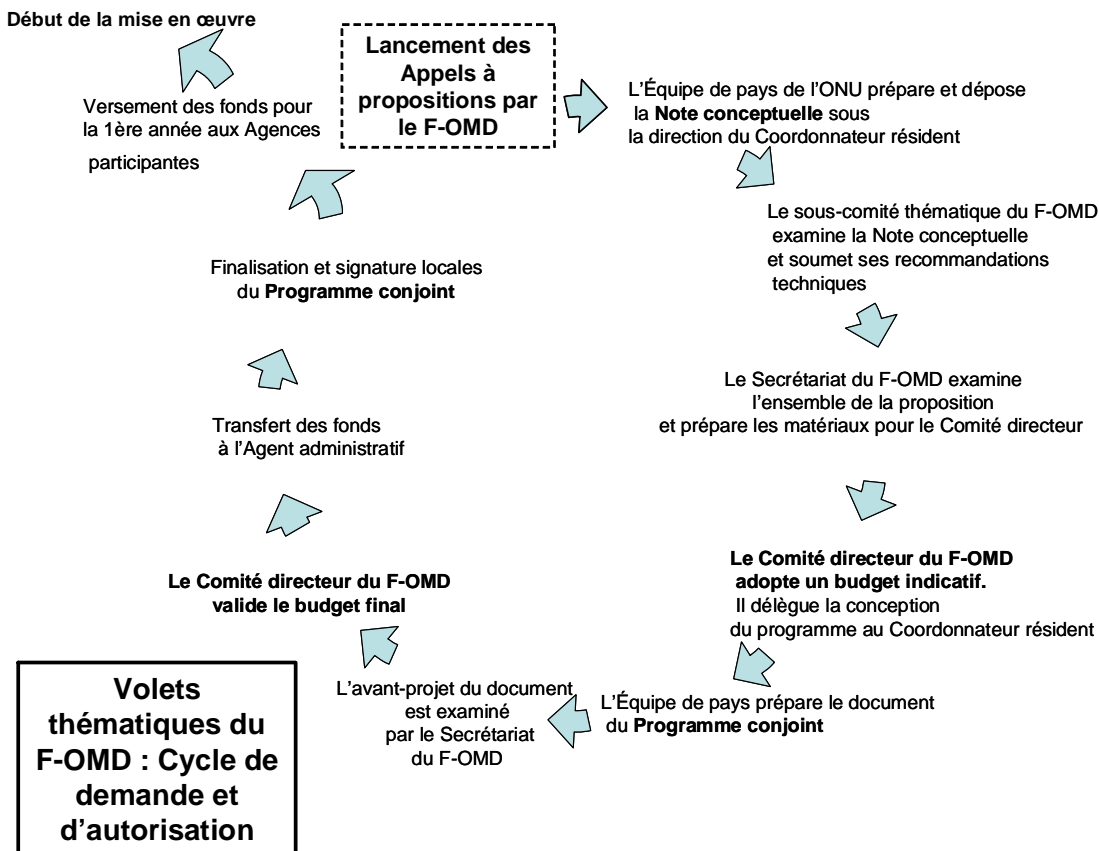
Le Programme conjoint est ensuite présenté au Comité directeur, qui prend sa décision finale et valide le budget.

À réception de l'adoption du budget final par le Comité directeur, le Secrétariat du Fonds doit verser au Bureau du Fonds fiduciaire multi-donateurs les fonds nécessaires à la mise en œuvre complète du Programme conjoint.

À réception d'une copie du document de Programme conjoint signé, le Bureau du Fonds fiduciaire multi-donateurs transfère les fonds à l'Organisation/aux Organisations des Nations Unies participante(s). L'Agent administratif verse les fonds aux Organisations des Nations Unies participantes en dotations annuelles, en consentant des avances sur la deuxième année (et au-delà) en fonction des performances et de l'avancement. Le Comité directeur au niveau du pays effectue un examen périodique de la gestion et de la situation financière du programme.

La procédure de demande pour le volet des pays pilotes « One UN » sera transmise aux Équipes des Nations Unies des pays éligibles dès qu'elle sera disponible.

Figure 1 : Cycle de demande et d'autorisation des volets thématiques du F-OMD



10. Suivi et responsabilité

L'Organisation des Nations Unies participante qui reçoit des ressources du F-OMD est tenue de remettre à l'Agent administratif les déclarations et rapports suivants :

- Un rapport d'avancement pour chaque période de douze mois s'achevant au 31 décembre, à remettre au plus tard deux mois après la fin de la période concernée ;
- Des rapports financiers au 31 décembre de chaque année, faisant le point sur les décaissements du compte du Programme conjoint, à remettre au plus tard trois mois après la fin de la période concernée ;
- Un rapport d'avancement et un rapport financier finaux, après l'achèvement de toutes les activités du programme financées par le Fonds, à remettre au plus tard le 30 avril de l'année suivant la clôture financière des activités du programme conjoint ; et
- Des états financiers définitifs certifiés, à remettre au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture financière des activités du projet.

L'Agent administratif doit préparer des rapports d'avancement et financiers compilés à partir des rapports mentionnés ci-dessus et remis par chaque Organisation des Nations Unies participante, et remettre ces rapports compilés aux Coordonnateurs résidents respectifs, puis au Comité directeur du F-OMD.

Les décisions du Comité directeur seront communiquées à toutes les parties prenantes afin de parvenir à une coordination et une cohérence complètes des efforts du F-OMD. Le Secrétariat du F-OMD construira un site Web destiné à assurer la transparence et la responsabilité voulues. Les Nations Unies s'étant engagées à rendre publiques leurs activités opérationnelles, les synthèses de projets, les rapports périodiques d'avancement et les bulletins mensuels sur les engagements et les décaissements, les appels d'offres et les adjudications de marchés, seront mis en ligne sur ce site. Les Organisations des Nations Unies participantes seront incitées à publier leurs manifestations d'intérêt, leurs appels à propositions et leurs appels d'offres sur ce site accessible au public.

Les activités des Agences des Nations Unies doivent faire l'objet d'un audit interne et externe, tel que défini dans les Règlements et règles financières y afférentes. De plus, le Comité directeur doit consulter les Agences des Nations Unies sur tout audit ou examen spécifique supplémentaire requis, sous réserve des Règlements et règles financières de chacune de ces Agences. Les Organisations participantes doivent remettre une synthèse des principaux constats et recommandations de leurs audits internes, et l'ensemble sera compilé par l'Agent administratif et soumis au Comité directeur.

11. Évaluation

Le Fonds doit instaurer un Plan d'évaluation afin que tous les programmes bénéficiant de l'appui du Fonds fassent l'objet d'une évaluation finale portant sur la pertinence et sur l'efficacité de l'intervention, ainsi que sur la mesure de l'impact des résultats produits sur le développement, sur la base de l'analyse initiale et des indicateurs décrits au moment de la formulation du programme.

12. Communications conjointes

Les informations communiquées à la presse, aux bénéficiaires du Fonds, tous les matériaux publicitaires y afférents, les avis officiels, les rapports et publications doivent présenter le rôle des autorités espagnoles, des Agences des Nations Unies et de toutes les autres parties concernées.

Si possible, et sous réserve de ne pas mettre en péril les privilèges et immunités des Agences des Nations Unies, ainsi que la sûreté et la sécurité de leur personnel, les Agences des Nations Unies favoriseront la visibilité des donateurs sur les documents d'information, les matériaux liés aux projets et les sites des projets, conformément à leurs divers règlements, règles, politiques et procédures respectives.

13. Pour de plus amples informations

Pour de plus amples informations sur le F-OMD, vous pouvez contacter :

Par courrier électronique :

mdgf.secretariat@undp.org

Par courrier postal :

Secrétariat F-OMD

UNDP, DC1-1962

1 UN Plaza, New York, NY 10017, États-Unis

Par télécopie :

+1 212 906 5634